

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	25	DUROX bas-fond	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	15.12.2022
Version:	9.1	Date d'émission:	15.12.2022
			CHF
			Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur)	25
Nom commercial du produit/désignation	DUROX bas-fond

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	145 (+41 (0)44 251 51 51)
--------------------------	---------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

STOT SE 3 / H336

Aquatic Chronic 3 / H412

Matières liquides inflammables

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition unique

Danger pour l'environnement aquatique

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P242

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 2 / 12

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405

Conserver sous clé.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers
EUH208 Contient Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine. Peut produire une réaction allergique.

3.3. **Autres dangers**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**
Description résine acrilique à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	40 - 60
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	15 - 25
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1 - 5
605-296-0 162627-17-0	01-2119970640-38 Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine Skin Sens. 1 H317	0.1 - 0.5
271-378-4 68551-44-0	01-2119979093-30 GRAS C6-C19, ZINC SOAP Eye Irrit. 2 H319 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412	0.1 - 0.5

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 3 / 12

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	25	DUROX bas-fond	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	15.12.2022
Version:	9.1	Date d'émission:	15.12.2022
			CHF
			Page 4 / 12

sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

PNEC:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg

PNEC, terre: 4,59 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 5 / 12

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	150 °C
	Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0.8 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-%
	Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Point éclair:	40 °C
	Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	240 °C
	Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	416.57 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	350 - 400 mPas
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	5 mbar
	Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0.84 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: **22 pds %**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 6 / 12

teneur en solvant:
Solvants organiques: 78 pds %
Eau: 0 pds %
Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

Dépression du système nerveux central

dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg

Méthode: Test UE B.3

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m³ 10 (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1-méthoxy-2-propanol

Peau (4 h)

Méthode: Test UE B.4

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: Test UE B.5

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

yeux

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 7 / 12

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

1-méthoxy-2-propanol

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

1-méthoxy-2-propanol

Mutagenicité sur les cellules germinales; Évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 453

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 416

L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.

Lactation

Aucune donnée disponible

tératogénicité; Évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était toxique pour les mères animales.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Mutagenicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.

Toxicité pour la reproduction

Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Mutagenicité in vitro; Évaluation positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 9.1

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 15.12.2022
Date d'émission: 15.12.2022

CHF
Page 8 / 12

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.; Après absorption : troubles cardiovasculaires, cyanose, agitation Après absorption de grandes quantités : Somnolence, troubles du SNC D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

1-méthoxy-2-propanol

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Danger par aspiration

L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 1 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* 21,1 - 25,9 mg/L (48 h)

Méthode: ESR-ES-15

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/L (96 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 15

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1 mg/L (7 d)

Toxicité aquatique aiguë Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/L (96 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	25	DUROX bas-fond	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	15.12.2022
Version:	9.1	Date d'émission:	15.12.2022
			CHF
			Page 9 / 12

toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,6 mg/L (48 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (7 d)
Toxicité aquatique chronique Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,02 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol
Biodégradation: 96 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301E
Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Biodégradation: Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

1-méthoxy-2-propanol
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol
terre: Évaluation Très mobile dans le sol
Eau: Évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques
terre:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène
terre:
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	25	DUROX bas-fond	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	15.12.2022
Version:	9.1	Date d'émission:	15.12.2022
			CHF
			Page 10 / 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	KEINE GÜTER DER KLASSE 3 bei Gebinden > 450 l Klasse 3
Transport maritime (IMDG)	3
pour les unités < = 450 litres:	Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 659

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 15.12.2022
 Version: 9.1 Date d'émission: 15.12.2022 CHF
 Page 11 / 12

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	01-2119463258-33
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35
203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
107-98-2		
605-296-0	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec la	01-2119970640-38
162627-17-0	N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	
271-378-4	GRAS C6-C19, ZINC SOAP	01-2119979093-30
68551-44-0		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:	25	DUROX bas-fond	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution:	15.12.2022
Version:	9.1	Date d'émission:	15.12.2022
			CHF
			Page 12 / 12

ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.